

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/04

OBJET : Enseignement privé - Participation au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Exercice 2008 - Deuxième répartition de crédits.

**RÉSUMÉ** : Les subventions de fonctionnement allouées aux 20 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat sont calculées en référence à celles versées aux collèges publics. Il convient donc en fin d'année de calculer le forfait externat total donné pour un collégien dans l'enseignement public, soit 215,99 € cette année, et de procéder à une répartition complémentaire pour ajuster en conséquence le forfait par élève pour les collèges privés.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Education, qui confie au Département le fonctionnement matériel des classes de collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, l'Assemblée a voté lors de sa séance du 28 janvier 2008 relative au budget départemental pour l'année 2008, un crédit de 2 036 000 € à cet effet.

L'article L.442-9 du Code de l'Education prévoit que la contribution du Département pour ces collégiens est calculée en référence aux subventions de fonctionnement versées pour les collèges publics, pour les parts liées à la viabilisation, à l'entretien et aux revalorisations d'effectifs.

La contribution forfaitaire annuelle pour chaque élève d'un collège privé sous contrat doit donc être égale au coût d'un élève externe scolarisé dans un collège public.

Dans un premier temps, une première répartition de crédits pour un montant de 1 909 119,30 €, a été attribuée lors de la séance du Conseil général du 18 avril 2008 au titre de la participation au budget des collèges privés.

Selon le principe d'égal traitement entre les collèges publics et privés, il convient aujourd'hui de procéder à une seconde répartition pour ajuster le forfait par élève en fonction des crédits octroyés aux collèges publics.

Lors de sa séance du 26 octobre 2007, l'Assemblée Départementale a réparti en faveur des 63 543 élèves recensés alors dans les 124 collèges publics un crédit de 12 676 001 € au titre des subventions initiales de fonctionnement 2008, soit une subvention par élève de 199,49 € correspondant au coût provisoire.

Trois répartitions de crédits complémentaires ont ensuite été présentées pour les dépenses correspondant au forfait externat.

- 626 624,54 € au cours de la séance du 18 avril 2008
- 67 245 € au cours de la séance du 27 juin 2008
- 293 388 € au cours de la présente séance.

Ainsi, pour une population constatée de 63 260 élèves (pour l'année scolaire 2007-2008), le montant total des crédits répartis en 2008 s'élève à 13 663 258,54 €.

Au final, le coût définitif d'un collégien relevant de l'enseignement public s'élève donc à 215,99 €.

La différence entre le coût provisoire et définitif est de 16,50 € par élève, ce qui représente pour un effectif de référence de 9 570 élèves, un montant de 157 905 €.

Pour 2008, le total des crédits alloués au fonctionnement des collèges privés sous contrat s'élèvera donc à 2 067 024,30 €.

Je vous propose, selon le tableau récapitulatif joint en annexe du projet de délibération, de procéder à une seconde répartition entre les vingt collèges privés sous contrat pour un montant total de 157 905 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/04 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. PERRUSSOT  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Enseignement privé - Participation au fonctionnement des collèges privés sous contrat  
d'association avec l'Etat - Exercice 2008 - Deuxième répartition des crédits.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU l'article L.442-9 du Code de l'Education Nationale,

VU la délibération du Conseil général en date du 26 octobre 2007 approuvant le montant des subventions initiales de fonctionnement pour les collèges publics pour l'année 2008,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2008 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2008 approuvant la première répartition de crédits complémentaires pour les collèges publics,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 juin 2008 approuvant la répartition de subventions exceptionnelles de crédits complémentaires pour les collèges publics,

VU les délibérations du Conseil général en date du 21 novembre 2008 approuvant les inscriptions de crédits relatives à la délibération modificative n° 2 de l'année 2008 et la dernière répartition de crédits complémentaires pour les collèges publics,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse, Sports et Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : de procéder, en faveur des vingt collèges privés sous contrat, à une deuxième répartition de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2008 pour un montant de 157 905 €, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget départemental 2008 au titre du programme « Collèges privés et annexes enseignement spécialisé » Opération « Participation aux budgets des collèges privés».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe

CANTONS	NOM DES ETABLISSEMENTS	Nombres d'élèves	Montant de la subvention à verser
Brie-Comte-Robert	Sainte Colombe – 8, Place des Minimés 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	119	1 963,50
Chelles et Vaires-sur-Marne	Gasnier-Guy/Sainte Bathilde – 28, Rue du Tir 77500 CHELLES	483	7 969,50
Coulommiers	Sainte-Foy – 12-14, Rue des Capucins 77120 COULOMMIERS	193	3 184,50
Crécy-la-Chapelle	Sainte-Thérèse – 43, Rue Pasteur 77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES	240	3 960
Dammartin-en-Goële	Collège Libre – 7, Rue Barre 77230 JUILLY	399	6 583,50
Dammartin-en-Goële	Cours Bautain – 13, Rue Sainte-Marie 77230 JUILLY	294	4 851
Fontainebleau	Jeanne d'Arc – Saint-Aspais – 1, Rue Saint-Merry 77300 FONTAINEBLEAU	755	12 457,50
La Ferté-sous-Jouarre	Sainte Céline – 29, Rue Pierre Marx 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE	480	7 920
Lagny-sur-Marne	Saint Laurent/La Paix – 47, Rue Saint-Laurent 77407 LAGNY-SUR-MARNE	1114	18 381
Meaux-Nord et Sud	Sainte Geneviève – 12, Rue de la Visitation 77009 MEAUX	571	9 421,50
Meaux-Nord et Sud	Sainte Marie – 41, Rue de Châage 77109 MEAUX	750	12 375
Melun-Nord et Sud	Institut Nazareth – Rue des écoles 77950 VOISENON	792	13 068
Melun Nord et Sud	Jeanne d'Arc – 30, Rue Bancel 77000 MELUN	755	12 457,50
Melun Nord et Sud	Sainte Marie – 10, Boulevard Gambetta 77000 MELUN	351	5 791,50
Montereau-Fault-Yonne	Assomption – 2, Rue de Salins 77130 FORGES	165	2 722,50
Nemours	Sainte Marie – 3 bis, Chemin de la Messe 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	446	7 359
Provins	Sainte Croix – 1, Rue des Jacobins 77160 PROVINS	446	7 359
Roissy-en-Brie	Campus Sainte Thérèse – Avenue Erasme 77834 OZOIR-LA-FERRIERE	901	14 866,50
Torcy	Maurice Rondeau – 1, Place du Clos Saint-Georges 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	275	4 537,50
Tournan-en-Brie	Père Jacques Maison Saint Vincent de Paul – Château de Combreaux – 77220 TOURNAN-EN-BRIE	41	676,50
	<b>T O T A L</b>	<b>9570</b>	<b>157 905</b>

